

# L'accompagnement spirituel dans l'École française de spiritualité

Jean-Louis Rouillier

prêtre de Saint-Sulpice,

directeur au séminaire d'Issy-les-Moulineaux

Je parlerai seulement de l'accompagnement spirituel dans la tradition spirituelle et pédagogique de Saint-Sulpice, une des branches de l'École française : cet accompagnement est largement déterminé par le discernement de la vocation de prêtre diocésain et le « soutien » que demande ce discernement au cours de la période, longue, de formation que constitue le séminaire.

Les fondements et les finalités, de même que beaucoup de pratiques mises en œuvre dans cet accompagnement, valent pour tout accompagnement d'une personne qui désire devenir disciple du Christ. Le cadre institutionnel et certaines pratiques sont cependant spécifiques.

## Fondements et finalités

« *La pratique de la direction spirituelle est fondée sur la foi [dans] la présence active de l'Esprit Saint* » en toute personne baptisée. Cette présence est la première réalité à reconnaître par et pour la personne accompagnée et l'accompagnateur. C'est ce qui évite deux écueils possibles corrélatifs : une fuite de ses responsabilités et une emprise induite de l'accompagnateur, puisqu'il ne s'agit pas « *d'abandonner la direction de sa vie* » à quelqu'un d'autre mais de se « *laisser à l'Esprit* » et de se faire aider pour que cette réalité devienne de

plus en plus vraie, en étant vérifiée : le plus court chemin de soi à soi passe par autrui ! C'est une vérité psychologique et spirituelle.

La spiritualité de l'École française est habituellement considérée comme paulinienne et johannique. Citons quelques versets de saint Paul : « ...ce n'est plus moi qui vis, mais le Christ qui vit en moi. Ma vie présente dans la chair, je la vis dans la foi au Fils de Dieu qui m'a aimé et s'est livré pour moi » (Ga 2, 20). Comme les divers aspects et moyens de la vie chrétienne et de la formation dans un séminaire, la visée de l'accompagnement spirituel est donc « la recherche constante de l'union au Christ » (cf. PO 14). Car « c'est en elle que l'on s'efforcera d'unifier les diverses dimensions (humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale) de la formation » (Constitutions n° 14, ORA 15). « La direction spirituelle est le lieu d'unification de la personne selon l'Esprit du Christ dans sa relation à Dieu aux autres, à l'Église » (et aux ministères de l'Église). Écoutons encore Ro 12, 1 : « Je vous exhorte, par la miséricorde de Dieu, à vous offrir vous-mêmes en sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous avez à rendre. » Ce culte spirituel est à rendre par toute la personne, il concerne l'ensemble de l'existence historique : il exige donc une conversion à l'Esprit Saint qui s'effectue dans tous les domaines de la vie : « Puisque l'Esprit est notre vie, que l'Esprit nous fasse aussi agir » (Ga 5, 25). Pour le dire autrement, il s'agit « de se mettre, dans toute sa vie, sous la direction de l'Esprit du Seigneur » (cf. PDV 69). C'est vrai pour la personne accompagnée comme pour la personne qui accompagne !

## Attitudes et moyens

J'en note quatre, d'ordres divers, qui se recoupent partiellement.

### **Le dialogue loyal et confiant**

C'est décisif et c'est ce qui justifie la liberté du choix du directeur spirituel, une liberté limitée par la force des choses à cinq ou six prêtres dans les séminaires actuellement. Ce dialogue a pour but

d'aider à une parole de plus en plus personnelle et vraie : « *La vérité vous rendra libres* » (Jn 8, 32). Ce n'est pas une évidence immédiate pour tous ; il y a toujours des choses difficiles à dire ou dont on ne peut ou ne veut pas parler ou bien encore qu'on n'aperçoit pas, alors qu'elles sont capitales. De plus et surtout, « *ce dialogue permet d'éviter de confondre ses vues et ses désirs propres avec la lumière* » et les appels de l'Esprit.

## **Distinguer for interne et for externe**

Assez rapidement, mais pas dès le début, s'est imposée la distinction entre for interne et for externe dans les séminaires sulpiciens ; elle s'est répandue ensuite. Le supérieur, qui représente en quelque sorte le for externe, n'accompagne aucun séminariste. Celui qui est accompagné reçoit l'assurance du secret : aucune confidence de sa part ne sera divulguée par son accompagnateur à qui que ce soit. Le « directeur » est tenu au silence ! Je pense vraiment que le respect de cette distinction favorise beaucoup la liberté de parole de la personne accompagnée.

## **Une institution**

Dans un séminaire, l'accompagnement spirituel est une institution au service de la personne accompagnée et de l'Église, alors qu'il est normalement choisi et désiré par certains baptisés, selon une décision qui ne relève que d'eux. C'est une différence importante avec d'autres lieux d'Église.

## **Liberté spirituelle**

Notre tradition veut pratiquer « *un grand souci de la liberté spirituelle des séminaristes* » mais aussi de toute personne. Dans le cadre du séminaire, je l'ai déjà indiqué, on s'efforce de favoriser cette liberté spirituelle « *par la nette distinction entre la responsabilité du conseil [du séminaire] et celle du directeur spirituel* » (*Constitutions*

n° 14, ORA 4). Nous n'avons pas pour but de faire de tous ceux qui entrent au séminaire des prêtres mais de les aider à découvrir et réaliser leur vocation personnelle ! « *Car le Seigneur, c'est l'Esprit, et où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté* » (2 Co 3, 17). Ce souci de la liberté spirituelle va de pair, aujourd'hui, avec le besoin et la demande de cadres institutionnels et de conseils personnels qui sont à honorer : le rapport entre ces différents aspects évolue d'ailleurs dans l'histoire d'une personne, de l'Église et de notre société.

## Conclusion

L'accompagnement spirituel selon l'École française veut contribuer à éduquer « le religieux de Dieu », c'est-à-dire celui qui reconnaît la grandeur de Dieu dans l'adoration, ou encore « l'homme intérieur », capable de reconnaître les appels de l'Esprit en Christ et d'y correspondre : c'est vrai pour tous les chrétiens. Jean-Jacques Olier voyait dans cette formation par l'accompagnement spirituel une condition essentielle pour « *entrer dans le sacerdoce par la porte de la vocation* » (*Mémoires* 3, 324). La direction spirituelle est donc une expérience fondamentale. Elle est « *appelée à se poursuivre sous une forme appropriée après l'ordination* », pour les prêtres. Elle « *doit aussi aider le futur prêtre à assurer lui-même, le moment venu, le service pastoral de l'écoute et du dialogue personnel* ». ■

### NOTES

Les citations sont tirées des *Constitutions de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice* (abrégé en *Constitutions*) (2003) et du recueil : *Une pédagogie de la liberté. Notes pédagogiques sur la*

*formation des prêtres aujourd'hui* (2008), « La direction spirituelle » p. 30-40. Ces notes ont été élaborées par le Bureau d'études et de recherche de la province de France de Saint-Sulpice.